École secondaire Hubert-Maisonneuve

Le pouvoir d'un conseil d'établissement

Extrait du portail de la CSSMI

Chaque école et centre de formation forme son conseil d'établissement. Par définition, le conseil d'établissement est une instance créée par la Loi sur l'instruction publique et qui vise à permettre l'exercice d'un pouvoir décisionnel mettant en commun les expertises des différents intervenants prenant part à la vie de l'école. Ainsi, sont invités à chaque début d'année scolaire à devenir membres de ce conseil : parents, personnel enseignant, personnel professionnel, de soutien et de services de garde, membres de la communauté et élèves dans le cas d'un établissement dispensant de l'enseignement secondaire du second cycle.

Là où les décisions se prennent !

Être membre du conseil d'établissement permet d'être informé de tout ce qui se passe dans l'école de son enfant et surtout, permet aux parents de prendre part aux décisions importantes de l'école. Le conseil d'établissement a pour fonction principale d'analyser la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et du plan stratégique de la commission scolaire, il adopte notamment le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique. Les décisions d'un conseil d'établissement doivent toujours être prises dans le meilleur intérêt des élèves.

Avant le 30 septembre de chaque année scolaire, chacune des écoles tient son assemblée de parents. Pour connaître la date de cette assemblée, la CSSMI invite les parents à communiquer avec la direction de l'école fréquentée par leur enfant.